MINISTÈRE
DES OUTRE-MER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des outre-mer
Service militaire adapté
Régiment de Mayotte

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

LOT N°2

Objet de la consultation

Déconstruction de l'ancien E.A.L ensemble alimentation loisir bâtiment modulaire du RSMA Mayotte (RSMA-MY).

Lot n° 2 – Aménagements paysagers – Végétalisation – Hydrseedin et finitions

Consultation n° 2026_08

Cofinancé par l'Union européenne

Table des matières

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.) 1
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ ET CONSISTANCE DES TRAVAUX 3
ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET MATÉRIAUX 3
2.1. Préparation des sols et modelés 3
2.2. Végétalisation et essences préconisées 3
ARTICLE 3 : GESTION DES EAUX ET DES PENTES 4
ARTICLE 4 : HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT (H.S.E.) 4

Cofinancé par l'Union européenne

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent lot a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement paysager et de la remise en état définitive de la plateforme d'une superficie d'environ 2 700 m², préalablement libérée et terrassée par les interventions du Lot n°1.

Le titulaire *prendra possession d'une plateforme terrassée par le lot n°1*, laissée en réservation afin de recevoir la couche de terre végétale prévue au présent lot.

Les prestations confiées au titulaire du Lot n°2 comprennent notamment :

- Le profilage final et l'affinage des terres sur l'emprise de la plateforme.
- L'apport, l'épandage et le nivellement de terre végétale fertile adaptée.
- La fourniture, la plantation et la garantie de reprise d'arbres d'ombrage, d'arbustes et de couvre-sols adaptés au contexte bioclimatique de Mayotte. Le projet comprendra notamment la plantation de plusieurs arbres destinés à assurer un couvert végétal pérenne sur la plateforme réhabilitée.
- L'hydroseeding ou le semis manuel de graminées gazonnantes résilientes pour la stabilisation des talus et des zones planes.
- Le nettoyage complet de fin de chantier et la levée des réserves relatives aux interfaces paysagères.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET MATÉRIAUX

2.1. Préparation des sols et modelés

- Reprofilage : Le titulaire procédera au reprofilage des emprises ainsi qu'au scarifiage des couches superficielles compactées, notamment à la suite des travaux réalisés dans le cadre du lot n°1, afin d'assurer l'adhérence des matériaux rapportés, de prévenir les risques de glissement et de garantir la stabilité des aménagements paysagers.
- Terre végétale : Le titulaire assurera la fourniture, le transport, le déchargement, l'épandage, le réglage et le nivellement de la terre végétale. Celle-ci aura une épaisseur minimale conforme aux exigences de plantation (minimum 15 cm pour les zones engazonnées et 30 à 50 cm pour les fosses de plantation). Elle sera exempte de déchets, de pierres en excès, de racines de plantes invasives et de tout élément susceptible de compromettre la reprise des végétaux.

2.2. Végétalisation et essences préconisées

- **Arbres d'ombrage et d'alignement :** Le titulaire assurera la fourniture, la plantation, le tuteurage et le premier arrosage d'arbres d'ombrage destinés à reconstituer un couvert végétal sur la plateforme. Le projet comprendra la plantation de plusieurs arbres répartis harmonieusement sur le site. Les essences proposées devront être adaptées aux conditions climatiques de Mayotte et soumises à la validation préalable de la maîtrise d'œuvre. À titre

Cofinancé par l'Union européenne

indicatif, pourront être retenus le Badamier (*Terminalia catappa*), l'Albizia ou toute autre essence locale ou acclimatée présentant des caractéristiques équivalentes.

- Arbustes et couvre-sols : Implantation d'espèces locales favorisant la biodiversité et limitant le lessivage des sols sur les zones inclinées.
- Semis gazonnants : Mise en œuvre d'un mélange de graminées rustiques à enracinement profond, capable de supporter les alternances de sécheresse et d'hydromorphie.
- Le titulaire établira un plan de plantation indiquant l'implantation des arbres, arbustes et couvre-sols. Le nombre et la répartition des arbres devront permettre la création d'un aménagement paysager cohérent assurant un ombrage progressif de la plateforme. Le plan de plantation sera soumis à l'approbation de la maîtrise d'œuvre avant toute mise en œuvre.

ARTICLE 3 : GESTION DES EAUX ET DES PENTES

- Le titulaire du Lot n°2 veillera à respecter scrupuleusement les pentes finales de la plateforme (pente minimale de 1 % à 1,5 %) pour garantir l'écoulement gravitaire des eaux pluviales vers les exutoires ou réseaux créés lors de la première phase.
- Aucune stagnation d'eau ne devra être observée sur les surfaces aménagées après la réception des travaux.

ARTICLE 4 : HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT (H.S.E.)

- Gestion des déchets verts : Les déchets éventuels générés par la taille ou la préparation des végétaux devront être évacués vers des filières de valorisation agrées.
- Propreté du site : Le titulaire assurera un nettoyage hebdomadaire et journalier des voies d'accès au quartier militaire afin d'éviter la dissémination de boues ou de terres sur les voiries en service.
- Période d'arrosage de bon achèvement : L'entreprise attributaire inclura dans son offre une période d'arrosage et de maintenance initiale (période de parfait achèvement paysager) garantissant la reprise des végétaux jusqu'à la réception prononcée par la maîtrise d'œuvre.

Cofinancé par l'Union européenne